



**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 070 - 2018**

**Portant restriction de la circulation le long des voiries  
Départementales en agglomération de FRUGES  
suivantes :**  
- **RD 928 « Rue du Marechal Leclerc »**

M Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la  
police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie -  
signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que la réalisation des travaux sur le réseau de distribution d'eau potable nécessite  
des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour  
prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les travaux se dérouleront sur la période suivante :

**Du Lundi 12 novembre - 08 h 00 au vendredi 07 décembre 2018 – 17 h 00.**

Ces restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner sur toute la longueur du chantier.
- Limitation de vitesse à 30 km/h.
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores.
- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate à ce type de chantier.

**ARTICLE 2 :**

*- La signalisation sera mise en place, au frais et à la charge de l'entreprise SADE sis rue Pierre MARTIN 62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE qui en assurera le maintien et la bonne visibilité.*

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE à Saint Martin les Boulogne,  
Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,  
Monsieur le Directeur de la Maison Départementale de l'Aménagement Durable du Montreuillois,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,  
Les services de la Police Rurale de FRUGES

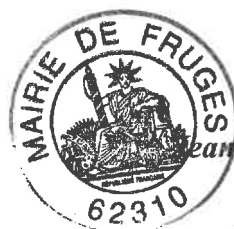
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour Visa.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE à Saint Martin les Boulogne,  
Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,  
Monsieur le Directeur de la Maison Départementale de l'Aménagement Durable du Montreuillois,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,  
Les services de la Police Rurale de FRUGES

Fait à FRUGES, le 08 novembre 2018



Le Maire

*Jean-Marie LUBRET*